



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juillet 2024 DE LA COMMUNE DE CHAMBORÊT

- **Présents :** Jean-Jacques DUPRAT, Jean-Luc BERTON, Angélique DESLOGES, Sandra PAQUET, Agnès NICOLLE, Fabien ROBY, Nelly BOULESTEIX, Jean-Pierre BOURDET
- **Absents excusés :** Françoise DEVOS, Sylvie LAMAUD, Stéphanie BRUN; Martine RIBIERE donne procuration à Nelly BOULESTEIX, Cédric COURVOISIER, Christelle GUENANT, Michaël BLOT
- **Secrétaire de séance :** Agnès NICOLLE
- **Lecture et approbation du Procès-Verbal du 31 mai 2024 :**
Le procès verbal est approuvé.
- **Rapport du Maire sur ses décisions**
Pas de décisions

1. DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT

Suite à des constats réguliers de vitesse excessive, le Maire présente le dossier « Aménagement de sécurité dans le village de Taillac ». Le maire rappelle qu'une étude avait été réalisée en 2022. Cette étude sera mise en annexe du dossier demande de subvention. Ce projet est à hauteur de 12 000 euros HT et n'a pas fait l'objet de demande de subvention à l'époque.

Le Maire informe qu'il sera nécessaire de prendre un arrêté limitant la vitesse à 50 kms, et un autre à 30 kms à l'intérieur de la zone. Des panneaux 50 et 30 sont à commander et poser.

Des coussins berlinois seront mis dans la zone à 30 kms, ces coussins peuvent se retirer si nécessaire. Une crainte pour le bruit pour le voisinage est émise par le conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute Vienne pour la pose de mise en sécurité du village de Taillac

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande

2. ETUDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous.

| ASSOCIATIONS | Subvention 2024 |
|----------------------------------|------------------------|
| LE CHAL | 40 € |
| DEPORTES ET INTERNES | 60 € |
| LIGUE CONTRE LE CANCER | 60 € |
| MRAP | 60 € |
| CONCILIATEUR DE JUSTICE | 60 € |
| COOPERATIVE ECOLE CHAMBORÊT | 80 € |
| APE Collège de Nantiat | 80 € |
| CROIX ROUGE UNITE LOCALE NANTIAT | 100 € |
| SECOURS POPULAIRE | 200 € |
| AS JUDO SAINT JOUVENT/ CHAMBORÊT | 250 € |
| US NANTIAT CYCLO | 600 € |
| ASSOCIATION CHAMBORÊT DETENTE | 800 € |
| ASSOCIATION ECOLE DE VAULRY | 800 € |
| COMITE DES FÊTES DE CHAMBORÊT | 800 € |
| TOTAL | 3 990 € |

3. CONVENTION URBANISME – AUTORISATION DROIT DES SOLS (ADS)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 et suivants permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-15 qui autorise une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Vu la délibération n°2017/208 de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE en date du 13 décembre 2017, approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, dénommé « Service des autorisations du droit des sols » (service ADS) ;

Vu la délibération n°2023/090 de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE en date du 20 avril 2023 approuvant l'évolution des conventions, tenant compte des évolutions réglementaires d'une part (mise en place SVE et dématérialisation) et d'autre part des évolutions du service, aujourd'hui Urbanisme-ADS.

Considérant que l'adhésion de la commune au service Urbanisme-ADS ne modifie en rien les compétences du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des

Le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie de Chamborêt reste éligible à son indemnité forfaitaire actuelle, avec possibilité de dépasser cette rémunération si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler la convention pour une durée de 9 ans.

- **Approuve** la grille d'horaires de l'agence postale ci-dessous :

Jours d'ouvertures : Horaires :

LUNDI de 9H à 12H

MARDI de 9H à 12H

MERCREDI de 9H à 12H

JEUDI de 9H à 12H

VENDREDI de 9H à 12H

Fermée le samedi matin

- **Réaffirme** notre volonté de conserver l'Agence Postale.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente, qui précise les modalités de fonctionnement

5. TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de fermer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint technique à 15/35^{ème} sur emploi permanent non titulaire à partir du 1^{er} août 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

MODIFIE le tableau des emplois comme suit à compter du 1^{er} août 2024 ;

| EMPLOI – GRADE | Nombre | Durée hebdomadaire de travail |
|--|-----------|--|
| TITULAIRES OU STAGIAIRES | 9 | |
| Rédacteur | 1 | Temps complet |
| Adjoint administratif | 1 | 22/35 ^{ème} |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 1 | Temps complet |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 3 | Temps complet |
| Adjoint technique | 2 | Dont 1 emploi temps complet 1 emploi à 20/35 ^{ème} |
| ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | 1 | Temps complet |
| NON TITULAIRE | 2 | |
| Guichetière agence postale | 1 | 15/35 ^{ème} |
| Adjoint technique | 1 | 15/35 ^{ème} |
| TOTAL | 11 | |

administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort ;

Considérant que le service Urbanisme-ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision selon les modalités de fonctionnement du service Urbanisme- ADS ;

Considérant que le service Urbanisme-ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme opérationnel article L4 10-1b) du code de l'urbanisme

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service Urbanisme- ADS et la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE ;

Considérant que cette convention vient notamment préciser les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours et les modalités de financement du service.

Considérant que l'adhésion de la commune au service Urbanisme-ADS sera effective à partir de l'année 2023;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DÉCIDE** d'adhérer au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols mis en place par la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE à compter de l'année 2023;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente, qui précise les modalités de fonctionnement du service commun Urbanisme-ADS et les rôles et obligations respectives de la commune et de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE.

4. CONVENTION AGENCE POSTALE

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat,

Une nouvelle convention est à signer avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductibles, selon votre souhait.
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h.
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible.
- Une rémunération valorisant l'activité.

6. AVENANT SALLE POLYVALENTE

Le Maire propose de continuer à instaurer un tarif pur les élus et les agents de la commune de Chamborêt.

Le Maire Propose d'adopter le tarif association sans la gratuité soit :

| | |
|----------------|--------------|
| Salle | 100 € |
| Cuisine | 60 € |
| Total | 160 € |


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Accepte que le tarif association soit appliqué aux élus et aux agents de la commune de Chamborêt.

7. QUESTION DIVERSES

- Inauguration salle polyvalente et Nom
- Achat armoire froide de cuisine
- Problèmes de fuite résolu sur réseau clim et plaques plafond changées
- Courriers nouvel adressage en cours d'être distribués
- Le bat du bulletin municipal sera signé lundi
- Il sera nécessaire de commander des plaques signalétiques ou autocollants pour les salles disponibles – salle des fêtes- salle RAM-LA FORGE
- Lors de l'inauguration de la salle des fêtes, il est proposé de mettre à l'honneur l'engagement de Jean-Pierre PIQUET, ancien CM, trésorier du cdf ainsi que d'ACD pendant de longues années.

Le secrétaire de séance,


Agnès NICOLLE

le Maire


Jean-Jacques DUPRAT



